



## **Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable**

### **Calendrier :**

- Projet de loi présenté en conseil des ministres le 31 janvier 2018.
- Projet de loi déposé à l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> février 2018.
- Examen pour avis par la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale lors de ses réunions des 27, 28 et 29 mars 2018 sur une partie du texte.
- Examen au fond par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale lors de ses réunions des 11, 17, 18, 19 et 20 avril, puis le 22 mai.
- Discussion en séance publique de l'Assemblée nationale du mardi 22 au vendredi 25 mai 2018 (procédure accélérée).

**Lors de l'examen en Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire**, saisie pour avis sur une petite partie du texte, Vincent Descoeur a déposé 28 amendements, dont deux ont été adoptés : l'un vise à inclure les produits issus d'exploitations agricoles en phase de conversion à l'agriculture biologique dans les 50 % de produits bio, locaux, ou sous signes de qualité que la restauration collective devra intégrer à l'horizon 2022 ; l'autre propose d'étendre le label « fait maison » à la restauration collective.

**Lors de l'examen du texte en Commission des affaires économiques** (qui a examiné un total de 1874 amendements), Vincent Descoeur a déposé 51 amendements, dont 3 ont été adoptés : l'un vise à réduire de 9 à 6 mois le délai de promulgation des ordonnances sur les négociations commerciales et la contractualisation ; le second à introduire les fluctuations des prix des produits agricoles et alimentaires parmi les éléments déclencheurs des clauses de renégociation des contrats ; le troisième engage le Parlement à présenter dans un délai de deux ans un rapport sur la mise en œuvre de la loi et l'identification des pratiques visant à contourner les objectifs de la loi.

**D'une manière plus générale, les amendements présentés par Vincent Descoeur** visaient à renforcer le poids des producteurs dans les relations commerciales, conformément aux ambitions affichées dans les conclusions des Etats généraux de l'alimentation : fixation d'indicateurs de référence publics (coûts de production des agriculteurs, prix de marché) dans les contrats entre les différents maillons de la filière ; renforcement du rôle des interprofessions dans la fixation des indicateurs de prix ; meilleur encadrement des promotions en y intégrant les produits sous marque distributeur ; élargissement de la contractualisation à des filières

pour lesquelles elle n'est pas obligatoire, notamment la filière bovine ; instauration de sanctions lorsque l'acheteur refuse la contractualisation ; renforcement du rôle du médiateur des relations commerciales agricoles... Il a également porté des amendements visant à définir dans le code rural un modèle agricole français « privilégiant les systèmes agricoles à taille humaine et familiaux, économes en intrants, valorisant les ressources naturelles telles que l'herbe » et afficher le refus de la France d'importer des produits alimentaires ne respectant pas les mêmes normes de production que les systèmes français. Il a enfin cosigné et défendu en commission un amendement visant à rendre obligatoire l'indication du pays d'origine dans les mélanges de miel (adopté).

**Dans le cadre de l'examen du titre II de la loi**, consacré aux thématiques environnementales, Vincent Descoeur a défendu en commission des affaires économiques des amendements avec le souci de faire en sorte que la loi ne crée pas inutilement de nouvelles contraintes normatives ou de nouvelles charges pour les agriculteurs et vienne ainsi contredire l'objectif affiché d'améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, il s'est par exemple opposé à la suppression des promotions sur les produits phytosanitaires ou à la séparation des activités de conseil et de vente de ces produits. Dans un autre domaine, il a proposé de ne pas restreindre à la restauration collective publique l'obligation de recourir à des produits bio, locaux ou sous signes de qualité et demandé qu'un rapport soit rendu dans les 18 mois de la promulgation de la loi pour mesurer l'effectivité de cette mesure et identifier les freins à l'utilisation de produits locaux et de qualité dans la restauration collective. Il a d'autre part posé la question d'éventuelles aides de l'Etat aux collectivités locales pour compenser les surcoûts liés à une montée en gamme de la qualité des produits et l'utilisation de produits locaux. Enfin, considérant qu'il s'agit d'une contrainte supplémentaire pour les entreprises, il a présenté un amendement visant à supprimer l'obligation pour les bars et restaurants de mettre des « doggy-bags » à disposition de leurs clients.

***Vincent Descoeur défendra à nouveau ces amendements dans le cadre de l'examen du projet de loi en séance publique à compter du 22 mai.***

**Contact presse :**  
Pascal PIGANIOL, assistant parlementaire  
Tél. 06 84 59 46 76 ou 04 71 47 41 87  
contact@desoeur.com